



Association déclarée en sous-préfecture de  
DRAGUIGNAN sous le N° 67 / 1989 en date du 10 mai 1989  
sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du 16 août  
1901- N° actuel W 83 1001112

## STATUTS

### Article 1 - DESIGNATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ROQUEBRUNE AMITIE**

### Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet de proposer à ses membres des activités à caractère culturel, sportif, de loisirs et tous types d'activités permettant de rassembler les membres.

### Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Roquebrune sur Argens, au domicile du Président.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

## **Article 6 - MEMBRES & COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui acquittent la cotisation annuelle (Article 1 du Règlement intérieur).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui effectuent des dons à l'association.

## **Article 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave précisé dans le Règlement Intérieur.

## **Article 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - Le montant des cotisations
- 2 - Les subventions de l'Etat, des collectivités locales
- 3 - Les dons de personnes physiques ou morales

## **Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés au travers du site de l'Association des modalités de sa tenue et de l'ordre du jour. Le programme du mois en donne l'information.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association et le bilan des activités qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'exercice à l'approbation de l'assemblée après le rapport du vérificateur aux comptes.

Les questions touchant au fonctionnement de l'Association doivent être posées par écrit au Président au minimum une semaine avant l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents par vote à main levée.

L'élection des membres du Conseil d'administration se fait selon les modalités fixées dans le Règlement intérieur (Article 2).

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous ses membres présents ou absents.

## **Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modifier les statuts ou pour procéder à la dissolution de l'association

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents par vote à main levée.

## **Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Sauf exception justifiée, les membres d'un couple ne peuvent être élus tous les deux au Conseil d'administration.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers selon la date d'élection de ses membres, les modalités de l'élection lors de l'Assemblée générale sont fixées par le Règlement intérieur (Article 2).

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir par cooptation et provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix par votes secrets sauf si les membres présents sont d'accord pour voter à main levée.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Cas particulier pour les vice-présidents qui occupent la fonction de Président : la voix du vice-président le plus ancien dans l'association sera prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 12 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président,

En cas de carence au mandat de Président pour tous motifs : démission, décès, radiation, incapacité d'exercer, absence de candidats potentiels à l'élection, les fonctions seront assurées par un ou deux vice-présidents au maximum et s'il y a carence des vice-présidents, par les membres du bureau

- Un ou deux Vice- Présidents
- Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier, et, si besoin est, un Trésorier adjoint

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables

Le Président et les Vice-Présidents ne peuvent être élus qu'après un an de présence au sein du Conseil d'Administration.

### Article 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, du Bureau et des Animateurs, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs (Se référer à l'article 4 du Règlement intérieur).

### Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### Article 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts est étudiée par le Bureau puis soumise au Conseil d'Administration et soumise au vote d'une Assemblée générale extraordinaire.

### Article 16 - DISSOLUTION

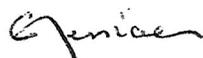
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 19 septembre 2023

Les Vice-Présidents



R. SELLIN



E. MESSIAEN

La Secrétaire



P. BRUNEL

Le Trésorier Adjoint



C. MARCELLIN